

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20240212-12-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024

N° 12/24

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 5 février 2024
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 19 février 2024

Objet de la délibération :

ZAE Combe Parnette :
Annulation délibération
n°121/23 vente des chemins

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	62
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	5
· Dont représenté(e)s	12
· Excusé(e)s :	5
· Non excusé(e)s :	14
- Votants	79

Résultat du vote	
- Pour :	79
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le douze février,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité de Myon, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de février.

Présent(e)s	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. Guillaume AYMONIN à Alain MONNIER, Laurent BROCARD à Félix CHOPARD, Gérard COULET à Patrick SEBILE, Sarah FAIVRE à Marc JACQUOT, Yves GAMELON à Claude CURIE, Christophe JOUVIN à Franck COLLINET, Didier LAITHIER à Frédéric BONNEFOI, Jean-Michel LIEVREMONT à Bernard HUOT-MARCHAND, Angèle LIME à Maxime GROSHENRY, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Yves MOUGIN à Alain OUDET, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT
Procuration	Fabienne ARNOUX par Gérard VERMOT-DESROCHES, Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Joëlle MAURICE par Michèle BELIN, Florence PAUL par Claude MARESCHAL
Suppléé(e)s	
Excusé(e)	Henri BARBET, Elisabeth JACQUES, Nathalie KOWAL-BONDY, Martine LANDRY, Pierre-André VOUILLOT
Absent(e)s	Joël BOLE, Christine BREUILLOT, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Sébastien LAITHIER, Sylvie LHERITIER, Pierre MAIRE, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme Sarah VIONNET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La Communauté de Communes Loue Lison en vertu de sa compétence développement économique est chargée de gérer les zones d'activités intercommunales.

Vu la délibération n°121/23 du 13/11/2023 de la CCLL,

Vu l'avis du Domaine du 08/12/2023,

Considérant le recours gracieux de M. le Préfet pour rapporter cette délibération illégale en cela que la valeur vénale indiquée ne respecte pas les conditions requises (motif d'intérêt général, contreparties suffisantes),

Il est proposé au conseil d'annuler la délibération du 13/11/2023 afin de respecter l'avis des domaines.

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité l'annulation de la délibération.

Fait et délibéré en séance, le 12.02.2024.
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président